

Arrêté N°2022 - 902

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation sportive " La Ronde du Grand Gouzié" de l'Espoir du Sud (EDS),

Le dimanche 27 mars 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Vu le Code du Sport ;

Vu l'arrêté municipal n°2022 - 901 autorisant la manifestation sportive "La ronde du Grand Gouzié"

Considérant le parcours retenu pour la manifestation sportive empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation sportive cycliste "La Ronde du Grand Gouzié" de l'association Espoir du Sud (EDS) et l'association Pointe de la verdure, la circulation sera réglementée le dimanche 27 mars 2022 de 06h à 15h, selon l'itinéraire suivant :

❖ **Départ Marche semi guidée/06H30**

- ❖ **Départ** : Anse Tabarin - Montauban en direction du bourg (D 119) - entrée cimetièrre - route de Belle-Plaine - traversée de la nationale 4 - route de Labouaye - chemin de Bridacier - route de Chablis - chemin de Labouaye - route de Labouaye - route de Goyave - chemin de Goyave - Départementale 103 - route de Diavet - (intérieur des terres) - Labrousse (rue Bananier) - passerelle Grand-Baie - plage Pointe de la verdure - stade de Montauban - (D119) vers le bourg
- ❖ **Arrivée** : Anse Tabarin **09h30**.

VTT Parcours 1 - guidé 15 km

- ❖ **Départ 07h30** : Anse Tabarin - Montauban en direction du bourg (D 119) - entrée cimetièrre - route de Belle-Plaine - traversée de la nationale 4 - impasse de la Jarre - route de Chablis - chemin de Labouaye - route de Labouaye - route de Goyave - chemin de Goyave - route de Mathurin - intérieur des terres - Labrousse (rue Bananier) - passerelle Grand-Baie - plage Pointe de la verdure - stade de Montauban - (D119) vers le bourg
- ❖ **Arrivée** : Anse Tabarin **10h30**

Parcours commun VTT balisé

- ❖ **Départ 07h30** : Anse Tabarin - Montauban en direction du bourg (D 119) - rue Raphael LUCE - route de Belle-Plaine (collège Edmond BAMBUCK) - route de Farraux - rond-point Pôle Administratif - Périnet (D119) - L'houlèzel - Dampierre - sortie vers station VITO- Dampierre (RN4) - impasse Perrot - anse Vinaigri - pointe canot - plage de Saint-Félix - Anse Dumont - rue Sami Khord - terrain de football de Saint-Félix - franchissement RN4 300 mètres après le terrain de football - impasse de la mare de Saint-Félix

VTT parcours 2 -commun

- Fond Dubois - Bananier - Saint-Hilaire - Fond samedi - Fond Dundee - route de Port-Blanc en direction de de Grande-Ravine - Jean-Baptiste - tourner à droite - route de Tombeau (D103) - direction Cocoyer - tourner à gauche route de chablis - chemin de Labouaye - route de Labouaye - chemin de Goyave - route de Mathurin - impasse Gengoul - route de Labrousse (bananier) - route de l'échangeur - rond-point Bas-Du-Fort - Grand-Baie - plage de la Poudrière - Stade Municipal - avenue Montauban (D119)
- ❖ **Arrivée** : Anse Tabarin **11h**.

VTT parcours 3 balisé

- Route de Saint-Hilaire -Impasse VIROLAN - fond Dubois - route de Bernard vers RN 4 - tourner à gauche vers Kervino - route de Jacotière - carrière de Beaumanoir - chemin de la Digue Bertin - traversée de Pliane - route de Port-Blanc en direction de Grande-Ravine - Jean-Baptiste - tourner à droite route de Tombeau (D103) - route de Cocoyer - tourner à gauche route de chablis - chemin de Labouaye - route de Labouaye - chemin de Goyave - route de Mathurin - impasse Gengoul - route de Labrousse (bananier) - route de l'échangeur - rond-point Bas-Du-Fort - Grand-Baie - plage de la Poudrière - Stade Municipal - avenue Montauban (D119)
- ❖ **Arrivée 12h** : Anse Tabarin **Montauban**

VTT parcours 4 balisé

- Route de Providence - route de Bernard vers RN 4 - traversée RN4 - route de Petit-Havre - plage de Petit-Havre - anse à Jacques - anse Patate - anse à Saint - *passage N4 - fond Mafond* - route de Kervino - tourner à droite - route de Jacotière - tourner à gauche - L'Heurissy - tourner à droite route de Jacotière - Carrière Beaumanoir - route de Gros Mombin - route de Beaumanoir - route de Bois-De-Rose - tourner à droite traversée Guampo - mare Jumbo - route de Guampo - tourner à gauche route de Mare-Café - fond Pierre - traversée de Pliane (fonds) - route de Port-Blanc - pont de Grande-

Ravine - Jean-Baptiste - tourner à droite route de Tombeau (D103) - route de Cocoyer - tourner à gauche route de chablis - chemin de Labouaye - route de Labouaye - chemin de Goyave - route de Mathurin - impasse Gengoul - route de Labrousse (bananier) - route de l'échangeur - rond-point Bas-Du-Fort - Grand-Baie - plage de la Poudrière - Stade Municipal - avenue Montauban (D119)

❖ **Arrivée 12h30** : Anse Tabarin **Montauban**

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 3 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.


Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 17 MARS 2022

Le Maire,



Cédric CORNET